

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW : code 01

---

## Départ à la retraite de la directrice des poursuites criminelles et pénales

---

**Québec, le 1<sup>er</sup> février 2021** – Tel qu’annoncé en novembre dernier, M<sup>e</sup> Annick Murphy quittera demain ses fonctions de directrice des poursuites criminelles et pénales (directrice) après 40 années à œuvrer à la poursuite publique, dont plus de six ans à titre de directrice. Depuis le début de sa carrière en 1981, elle fut procureure, procureure en chef adjointe et procureure en chef au Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ). Elle a consacré sa pratique de procureure essentiellement au traitement des dossiers de jeunes contrevenants. Elle est d’ailleurs l’initiatrice du BAJ, qui a vu le jour en février 2012 et qui réunit l’ensemble des procureurs québécois œuvrant en cette matière. M<sup>e</sup> Murphy a été nommée directrice adjointe aux poursuites criminelles et pénales en juin 2012, et directrice par intérim en juillet 2014 jusqu’à sa nomination comme directrice le 14 janvier 2015.

Parmi ses réalisations en tant que directrice, on compte la modernisation de la gouvernance du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), notamment par la création de bureaux à vocation particulière regroupant l’expertise des procureurs d’un secteur donné, dont le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales, l’amélioration sensible de l’accompagnement des victimes d’agression sexuelle et de violence conjugale et des victimes autochtones, ainsi que la valorisation des mesures alternatives à la poursuite. Afin d’augmenter le niveau de confiance des citoyens envers l’institution, elle créait, en 2018, la première Direction des communications du DPCP.

La *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (LDPCP)* prévoit que lorsque la charge de directeur devient vacante, le directeur adjoint remplace le directeur pour la durée de la vacance. Ainsi, M<sup>e</sup> Vincent Martinbeault, qui occupe le poste de directeur adjoint depuis juin 2017, remplacera M<sup>e</sup> Murphy à la fonction de directeur. Admis au Barreau en 1986, M<sup>e</sup> Martinbeault exerce en pratique privée jusqu’en 2001, année au cours de laquelle il amorce sa carrière de procureur au DPCP à Saint-Jérôme. Il devient procureur en chef adjoint de ce bureau en 2011 et procureur en chef du Bureau du Centre-du-Québec en 2014, jusqu’à sa nomination comme directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales en juin 2017.

M<sup>e</sup> Martinbeault agira donc comme directeur jusqu’à ce que l’Assemblée nationale procède à la nomination d’un nouveau directeur ou directrice suivant la procédure prévue à la *LDPCP*.

## **Le Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Chaque dossier soumis au DPCP est analysé avec rigueur et impartialité. La norme qui guide les procureurs concernant l'opportunité d'entreprendre une poursuite est prévue à la [directive ACC-3](#).

Source :  
Audrey Roy-Cloutier  
Porte-parole  
Directeur des poursuites criminelles et pénales  
418 643-4085